Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503584-20251215-DCM2025_44-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - M. GUERIN Morgan - Mme LEPOURRY Dominique – Mme MAYEUX Fabienne – M. LE MEUR Patrice.

Absents excusés :

Absents : Mme HAISE Sophie - M. LE MASSON Stéphane

Secrétaire de séance : M. DESAUNAY Jacques

DCM 2025-44
Objet : Sollicitation du fonds de concours intercommunal pour des équipements enfance - jeunesse

Monsieur le Maire informe l'assemblé que dans le cadre multiplier les équipements à destination des jeunes, la commune souhaite réhabiliter les anciens vestiaires de football situé rue de vigneux en un local à destination des adolescents et équipé la cour de récréation de l'école Jules Vernes d'un voile ombrage.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le fonds de concours a la particularité d'être une subvention versée entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre d'un accord mutuel. Ainsi, il peut être versé entre la Communauté d'Agglomération et une commune membre après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné (L. 5216-5 VI du CGCT).

Le bénéficiaire doit assurer une part de financement au moins égale au total du montant du ou des fonds de concours reçu(s), hors autres subventions. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune.

En d'autres termes, le bénéficiaire du fonds doit prendre à sa charge le financement de la moitié de la dépense nette (c'est-à-dire la dépense minorée des subventions reçues), au minimum. Saint-Malo Agglomération ne peut donc financer, au maximum, que la moitié de la dépense nette.

Par ailleurs, l'article LIIII-10 du CGCT impose que l'autofinancement de la commune doit être de 20% minimum du montant total du projet.
Les dépenses éligibles sont les immobilisations corporelles : acquisitions de terrain en vue de la réalisation d'un équipement, les constructions et réhabilitations comprenant les bâtiments, les

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503584-20251215-DCM2025_44-DE

installations générales, leurs agencements et leurs aménagements, les ouvrages d'infrastructures, ainsi que les travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

L'enveloppe dédiée aux fonds de concours de Saint-Malo Agglomération s'établit à 900 000 € sur la période 2021-2026.

Cette enveloppe permettra à chaque commune de bénéficier d'un fonds de concours de 50 000 € maximum sur une durée de 6 ans (2021-2026).

Les opérations de réhabilitation des anciens vestiaires de football et de l'installation d'un voile ombrage à la cour de l'école s'élève à 30 062.89 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de Saint-Malo Agglomération pour les équipements jeunesse et scolaire (réhabilitation des anciens vestiaires de football en local adolescents et installation d'un voile d'ombrage à l'école Jules Vernes).

- **PRECISE** que le montant du fonds de concours sollicité est égal à 15 031,45 € (quinze mille trente-et-un euro et quarante-cinq centimes).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents se référant à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire,
Jean-Malo CORNEE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 16 décembre 2025